



## Succésion entre 5 enfants

Par **Juu**, le **16/06/2014** à **17:10**

Bonjour,

Suite au décès de mon père qui à eu lieu il y a a peu près 3 semaines, nous avons eu rendez-vous chez un notaire, car il faut savoir que mon père possédait une grosse somme d'argent mais pas de bien immobilier; et mon père a eu **5 enfants qu'il a reconnu mais dont 3 qui ne sont pas à lui** qu'on appellera (Enfant 1-2-3), et 2 à lui qu'on appellera (enfant 4-5) et moi je suis l'enfant 4.

Je voudrais savoir si pour l'héritage si ses deux vrais enfant (3 et 4) toucheront plus d'argent que ses faux enfant mais qu'il a reconnu (1,2 et 3)

Oui je sais cette histoire est assez compliqué.

Merci d'avance.

Par **domat**, le **16/06/2014** à **17:28**

bjr,

dès l'instant ou il a reconnu ses enfants, ils sont ses héritiers réservataires.

le code civil ne connait pas les vrais ou les faux enfants, il ne connait que les enfants ayant un paternité établie par reconnaissance, peu importe qu'elle soit réelle ou fictive.

vous pouvez contester cette filiation devant un tribunal si vous remplissez les conditions pour le faire.

cdt

Par **Juu**, le **16/06/2014** à **17:33**

Merci de votre réponse.

Mon père était aussi marié à ma mère pendant 17 ans, mais ils ont divorcés il y a une trentaine d'année, et sur le jugement du divorce, c'est bien marqué que mon père payé pension que pour ses deux vrais enfant (4 et 5), et pas pour les 3 autres étant donné qu'il n'était pas leur vrai père, et ce que cela peut joué?

Par **Juu**, le **16/06/2014** à **17:37**

Car le notaire demander le jugement du divorce\*\*